



DÉPARTEMENT du RHÔNE

ARRONDISSEMENT de  
 VILLEFRANCHE SUR  
 SAONE

CANTON d'ANSE

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
 Présents : 18  
 Excusés représentés :  
 Excusés non représentés : 1  
 Le Maire certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte trois jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de MORANCÉ**

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Conseil Municipal**

Le **30 juin 2020**, le Conseil Municipal de Morancé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu exceptionnel en salle des fêtes dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et en application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 avec un public limité, sous la présidence de Madame Claire PEIGNÉ, Maire, en session ORDINAIRE.

Date convocation : 23 juin 2020

**Étaient présents (excusés) :**

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Josette VIGNAT, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, Bruno CEUILLERON, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS, Betty CONSTANT, Alexis PERRIER

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés représentés (pouvoirs) :**

**Secrétaire de séance :** Pierre SAINT-CYR

**OBJET : TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 : RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

DCM 2020-06-46

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les tarifs de restauration scolaire et accueil périscolaire ont fait l'objet d'une augmentation de 0,10€ pour la rentrée 2018-2019 et 2019-2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2020-2021 de reconduire cette augmentation de 0,10€, soit :

1) **RESTAURANT SCOLAIRE :**

- Pour les enfants domiciliés à Morancé : 3.40 €
- Pour les enfants non domiciliés à Morancé : 4.40 €
- Pour les enseignants : 3.40 €
- Pour la majoration pour inscription le jour même ou pour enfant non inscrit : 1.70 €
- La cotisation annuelle du temps méridien, qui est la suivante :

Quotient familial	Tarif
Supérieur à 1500 €	5.40 €
De 720 à 1500 €	5.35 €
Inférieur à 719 €	5.30 €

2) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Quotient familial	Tarif horaire
Supérieur à 1500 €	<b>2.52 €</b>
De 720 à 1500 €	<b>2.32 €</b>
Inférieur à 719 €	<b>2.12 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus :

Restauration scolaire :

- Pour les enfants domiciliés à Morancé : 3.40 €
- Pour les enfants non domiciliés à Morancé : 4.40 €
- Pour les extérieurs (enseignants, personnel,..) : 3.40 €
- Pour la majoration pour inscription le jour même ou pour enfant non inscrit : 1.70 €

Cotisation annuelle du temps méridien :

- Quotient familial supérieur à 1500 € : 5.40 €
- Quotient familial de 720 € à 1500 € : 5.35 €
- Quotient familial inférieur à 719 € : 5.30 €

Accueil périscolaire, tarif horaire :

- Quotient familial supérieur à 1500 € : 2.52 €
- Quotient familial de 720 € à 1500 € : 2.32 €
- Quotient familial inférieur à 719 € : 2.12 €

- **DIT** que ces montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Claire PEIGNE

